



Communauté de Communes
Loue Lison

Accompagnement des communes de la CC Loue Lison à l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Réunions de secteur - 18 et 19 septembre 2024



AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ



Éléments de contexte

Zones d'Accélération de la production d'Énergie Renouvelable

- Loi APER du 10 mars 2023
- Outil de déploiement local des énergies renouvelables
- Délais d'instruction des projets réduits
- Droit à des dispositifs financiers préférentiels

» Des zones propices au développement des énergies renouvelables et facilitant l'implantation des projets

» Accompagnement des communes de **la CC Loue Lison**

18-19 septembre 2024



Éléments de contexte

Que sont les ZAER ?

C'EST

- Une volonté politique de développer les énergies renouvelables localement.
- Un secteur ouvrant droit à des délais d'instruction réduits et des l'accès à des dispositifs de financement : appels d'offres, tarifs d'achats..
- Un secteur défini pour le déploiement d'une ou plusieurs énergies renouvelables.

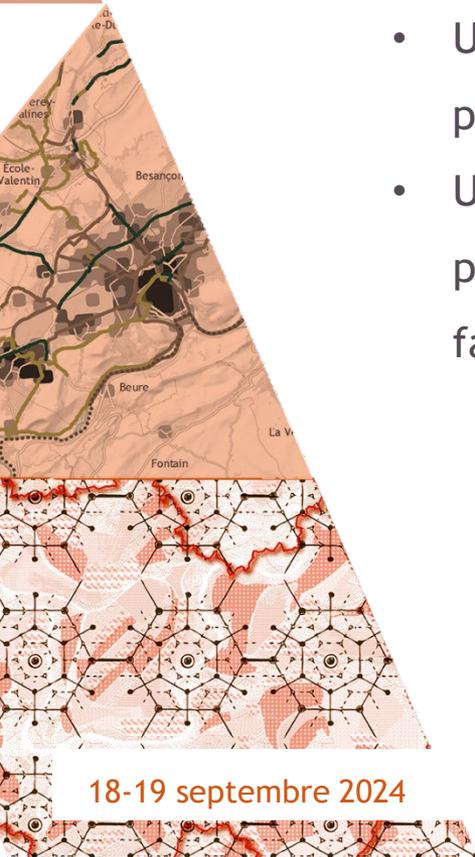


Éléments de contexte

Que sont les ZAER ?

CE N'EST PAS

- Un secteur de projet : il ne conduit pas au lancement de projets ENR et il peut accueillir d'autres fonctions.
- Un secteur exclusif sur le territoire : des projets ENR peuvent se développer dans le reste du territoire mais de façon plus contraignante.



18-19 septembre 2024



Cartographie des ZAER

5 types d'énergie renouvelable cartographiés par commune

- Eolien terrestre
- Solaire photovoltaïque au sol et sur toiture
- Chaleur renouvelable : réseau de chaleur, bois-énergie, géothermie
- Méthanisation
- Hydroélectricité



155 cartes produites
identifiant des ZAER



31 communes de la CC Loue
Lison accompagnées

18-19 septembre 2024



Cartographie des ZAER

Principe de construction des zones

» Croisement entre des **zones favorables** et des **zones d'exclusion** pour chaque EnR

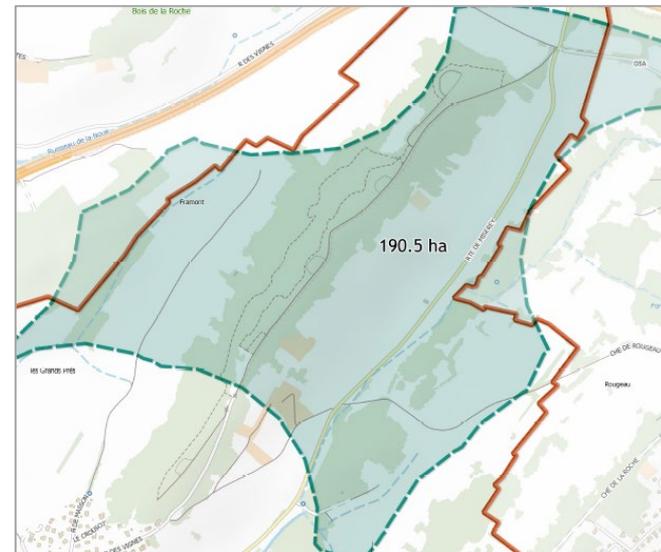
» Identification des **zones d'exclusion** (éolien et méthanisation) et mise en évidence des **zones potentielles**

Eolien

 Zones favorables

Limites territoriales

 Limites communales





Cartographie des ZAER

Principe de construction des zones



Identification de zones répondant à des **obligations réglementaires d'installation** :

- 2026 : parkings existants > 10 000 m²
- 2028 : parkings existants > 1500 m²
- 2028 : bâtiments existants non résidentiels > 500 m²

Photovoltaïque sur toiture

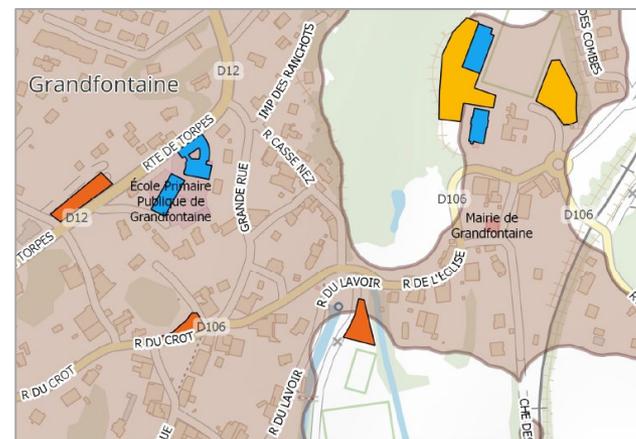
 Bâtiments non résidentiels > 500 m²

 Tache urbaine

Photovoltaïque au sol

 Parkings 500 - 1500 m²

 Parkings > 1500 m²





Cartographie des ZAER

Principe de construction des zones

»» Quelques critères d'exclusion

- Le patrimoine naturel (APPB, ENS, Réserves biologiques ou naturelles, certains sites Natura 2000, etc).
- Le patrimoine bâti (Monuments historiques et zones tampons, site Unesco).
- Ressources en eau et captages AEP (géothermie/méthanisation).
- Infrastructures et réseaux.
- Zones résidentielles.
- les zones de survol à basse et très basse altitude

Sont également appliquées des zones de recul pour certaines ENR (cas de la méthanisation soumise au régime ICPE par exemple).



Cartographie des ZAER

Principe de construction

Les zones favorables au développement des EnR varient suivant le type d'EnR :

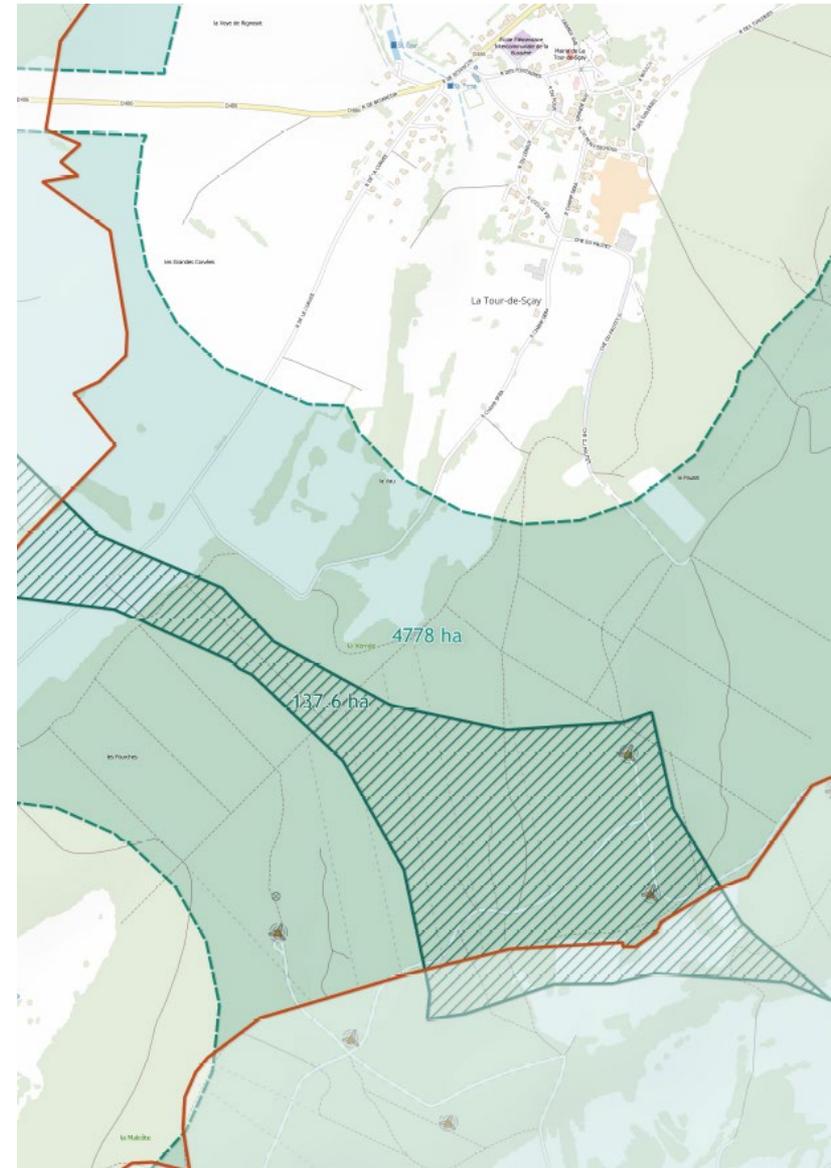
Les zones pour **l'éolien terrestre** correspondent à tout le territoire exception faite des zones d'exclusions liées aux zones bâties, aux enjeux patrimoniaux et au survol aérien.

Eolien

-  Zones favorables tenant compte d'un périmètre de 1000 m autour du bâti à usage résidentiel
-  Zones favorables tenant compte d'un périmètre de 500 m autour du bâti à usage résidentiel

Projets de mâts éoliens

-  Projet construit





Cartographie des ZAER

Principe de construction

Les zones pour le **photovoltaïque au sol** sont à développer prioritairement sur les espaces dégradés et en friche, les délaissés (autoroutiers, ferroviaires), les sites de carrières, les parkings.

Les zones pour le **photovoltaïque sur toiture** correspondent à l'enveloppe urbaine et/ou aux bâtiments d'une superficie supérieure à 500m².



Photovoltaïque au sol

Orange: Parkings 500 - 1500 m²

Yellow: Parkings > 1500 m²

Zones dégradées ou délaissées

Purple hatched: Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

Photovoltaïque sur toiture

Blue: Bâtiments non résidentiels > 500 m²

Brown: Enveloppe urbaine





Cartographie des ZAER

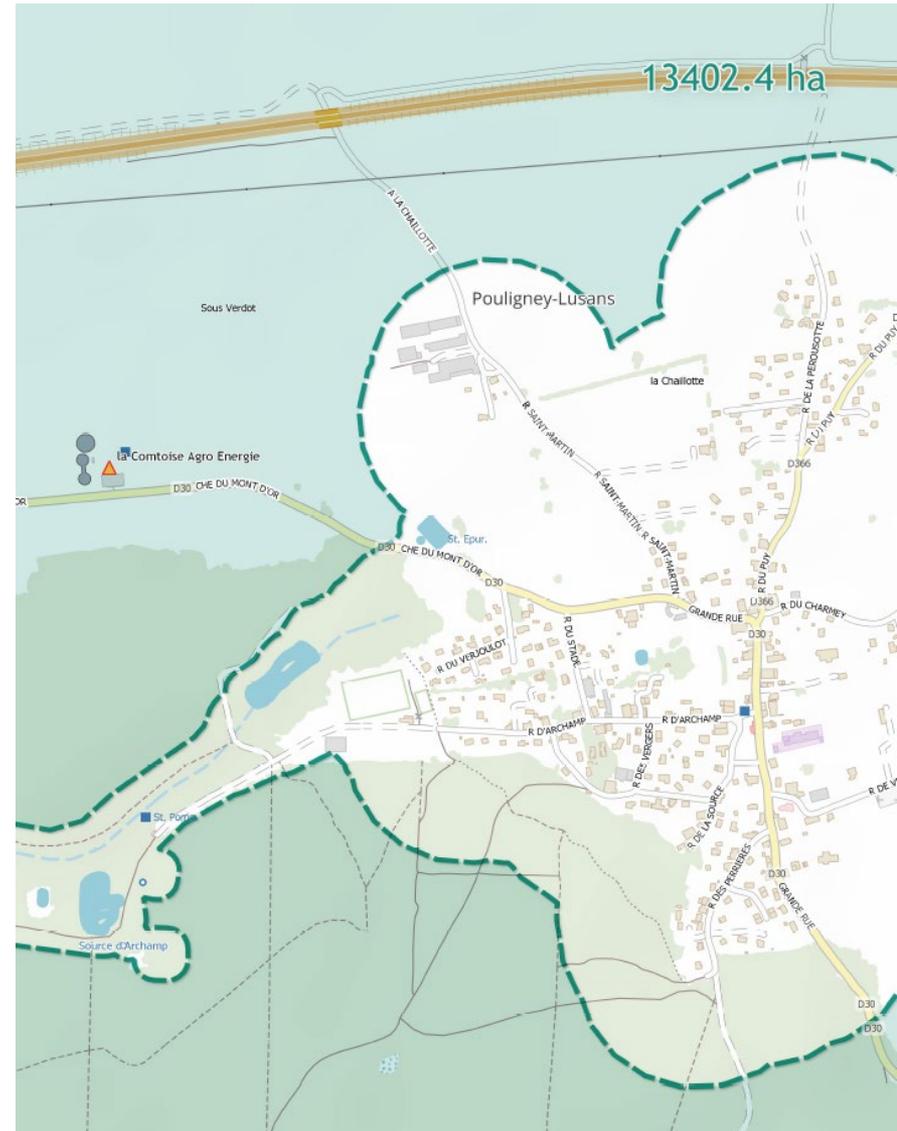
Principe de construction

Les zones pour la **méthanisation** correspondent à tout le territoire exception faite des zones d'exclusion liées au recul vis-à-vis des zones bâties et des ressources en eau (classification ICPE).



Méthanisation
 Zones favorables

Éléments contextuels
 Surfaces hydrographiques
Installations de méthanisation
 Cogénération





Cartographie des ZAER

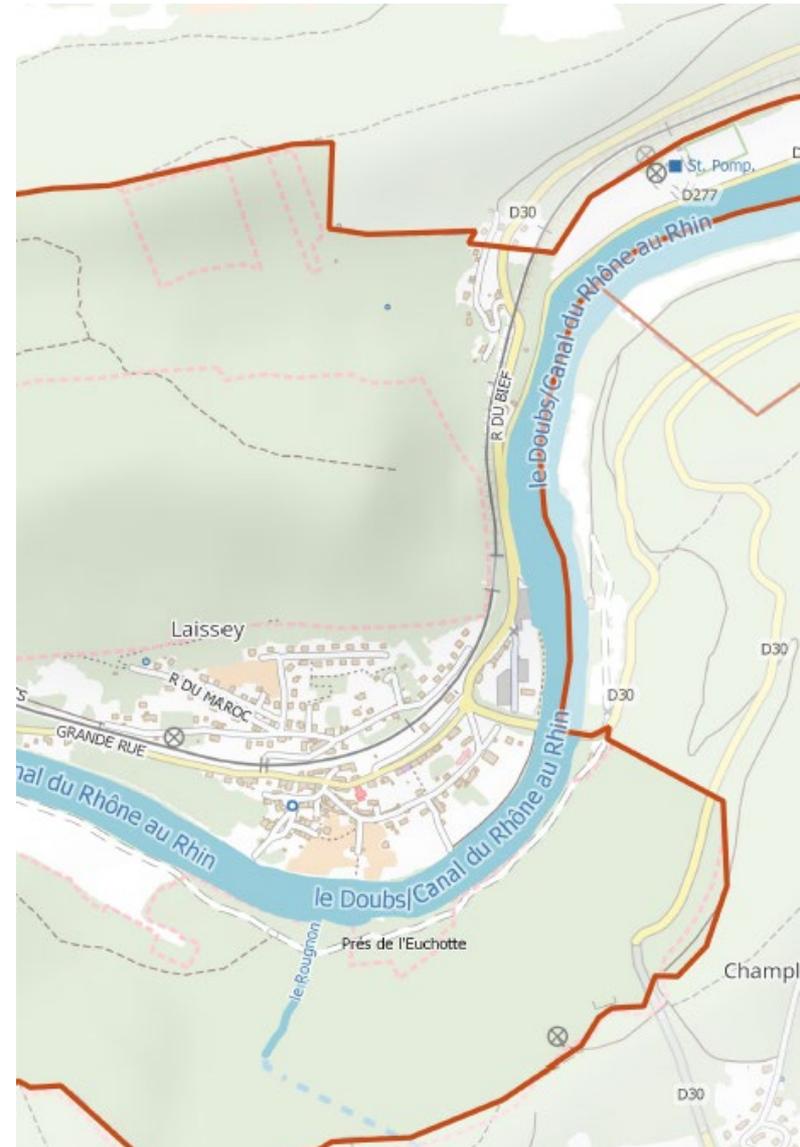
Principe de construction

Les zones pour l'**hydroélectricité** s'appuient sur le réseau hydrographique et les projets connus.



Hydrographie

 Cours d'eau et surfaces hydrographiques





Cartographie des ZAER

Principe de construction

Les **ZAER déposées** par **certaines communes** sur le portail ENR ont également été intégrées dans les cartographies produites par l'AUDAB comme élément de contexte.

Zonages proposés

 Zonage (déposé)

Photovoltaïque sur toiture

 Bâtiments non résidentiels >

 Enveloppe urbaine

Photovoltaïque au sol

 Parkings 500 - 1500 m²

 Parkings > 1500 m²

Limites territoriales

 Limites communales

 Limites de l'EPCI CCLL





Cartographie des ZAER

Principe de construction des zones

Chaque carte présente les zones potentielles par ENR et par commune.

Attention, ces cartes ne constituent pas une étude technique et ne préjugent pas de la faisabilité d'un projet éventuel dans les secteurs identifiés.

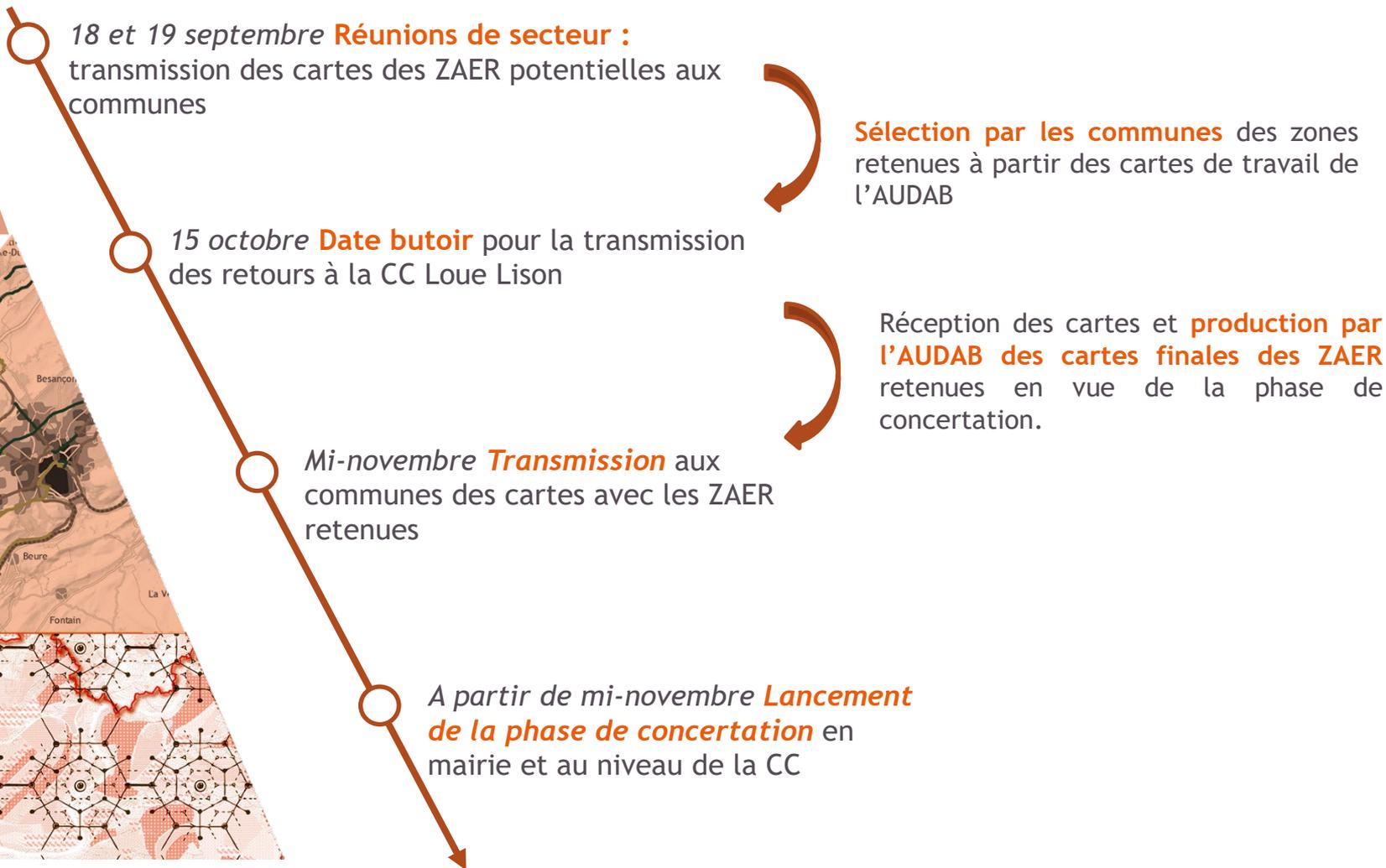
Tout ou partie des zones proposées mais également d'autres secteurs non identifiés peuvent être retenus par les communes pour renseigner les ZAER

Intérêt à compléter cette base de travail avec votre connaissance du terrain :

- Les besoins liés aux équipements publics.
- Les projets connus.
- Les installations existantes.



Les étapes suivantes



18-19 septembre 2024



AUDAB

Merci pour votre attention